



Ecole-Valentin, le 7 juillet 2010

MAIRIE D'ECOLE-VALENTIN

Téléphone : 03.81.53.70.56

Télécopie : 03.81.50.80.52

Courriel : mairie-ecole-valentin@orange.fr

REGLEMENT ET FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE

Durant l'année scolaire, un service de garderie accueille les enfants dans le bâtiment du périscolaire situé Rue de la Tuilerie – tél. 03.81.50.26.71.

Les enfants sont encadrés par des agents qualifiés de la commune.

Chapitre I – Inscriptions

Article 1 – Usagers

Le service de garderie est destiné aux enfants scolarisés dans le groupe scolaire maternelle et primaire Robert DELAUAUX à ECOLE-VALENTIN.

Article 2 – Dossier d'admission

La famille remplit obligatoirement en mairie, avant la rentrée scolaire **une fiche d'inscription** qui est à renouveler chaque année.

Chaque enfant doit être obligatoirement assuré pour les dommages qu'il pourrait causer ou dont il pourrait être victime.

Article 3 – Fréquentation

Présence régulière : possibilité de fréquenter la garderie (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine) en précisant le(s) jour(s) et la tranche horaire souhaitée sur la fiche d'inscription (matin ou soir)

Présence occasionnelle : Prévenir le plus tôt possible **le secrétariat de mairie**

Absence : Prévenir le plus tôt possible **le secrétariat de mairie**

Départ définitif : prévenir **le secrétariat de mairie**

En cas de changement de dernière minute dans la fréquentation de votre enfant à la garderie du soir, **vous**, ou toute autre personne ayant l'autorisation, **devrez reprendre votre enfant uniquement dans le Hall du périscolaire** et non à la sortie de l'école.

Article 4 – Tarifs

a) **Le MATIN 7h30/8h30**

▶ Tarif unique de **0,75 Euros**

b) **Le SOIR 16H15/18h00**

▶ Tarif unique de **0,87 Euros**

Article 5 – Paiement

Les parents s'engagent à effectuer le règlement de leurs factures bimestrielles à terme échu auprès de la perception de POUILLEY-LES-VIGNES.

Chapitre II – Accueil

Article 1 – Encadrement

Le matin : Les parents peuvent déposer les enfants **à partir de 7h30** auprès de l'agent chargé de les accueillir dans le bâtiment du périscolaire.

Le soir : Dès la sortie des classes du soir, les enfants sont pris en charge par le personnel de la garderie jusqu'à l'arrivée des parents et ce jusqu'à **18 heures (heure de fermeture)**.

Par respect pour le personnel, **en cas d'abus avérés quant au dépassement des horaires**, l'exclusion de ce service pourra être envisagée.

Le trajet piétonnier du matin (8h20) et du soir (16h15) des écoles primaire et maternelle au bâtiment périscolaire est placé sous la surveillance du personnel communal.

Pour les enfants de maternelle : Il est conseillé aux parents de reprendre leurs enfants dès la fin de la journée scolaire. La garderie du soir ne saurait remplacer la famille dans sa tâche éducative. **Les enfants inscrits à la cantine ne pourront fréquenter, à la fois la garderie du matin et du soir.**

Dans le cas de scolarisation **en toute petite section**, l'inscription à la garderie n'est pas permise.

Une collation est servie aux enfants pendant la garderie du soir. En cas d'intolérance alimentaire, le signaler à l'inscription de la garderie **au secrétariat de mairie**.

Article 2 – Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- **respect mutuel**
- **obéissance aux règles**

Afin que les enfants puissent passer un temps périscolaire en toute sécurité affective et physique, certaines règles de groupe sont à respecter.

Nous animerons un temps, avec les enfants, pour énoncer, construire et expliquer les règles de vie du périscolaire, mais un engagement de votre part est nécessaire pour faire entendre ces règles à vos enfants

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance de la charte ci-jointe, **lire les règles de fonctionnement en présence de votre enfant et de les lui faire signer comme acte d'engagement. Vous voudrez bien nous retourner ce document à l'inscription.**

En cas d'infractions trop nombreuses à ces règles, nous vous rencontrerons avec votre enfant afin de trouver une solution et mettre en place un cadre individualisé à l'égard de ce dernier. **En dernier recours, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.**

Chapitre III– Fonctionnement

Article 1 – Changements

Tout changement de **situation familiale ou professionnelle** devra être porté à la connaissance du secrétariat de la Mairie d'ECOLE-VALENTIN.

Article 2 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Fait à ECOLE-VALENTIN

le 7 juillet 2010

Le Maire,
Yves GUYEN